



3 LOT 03 – AGENCEMENT INTERIEUR – RDC ACCUEIL 3

3.1	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
3.1.1	GENERALITES HYGIENES.....	3
3.1.2	GENERALITES NIVEAU DE PERFORMANCE	3
3.1.3	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
3.1.4	NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX.....	4
3.1.5	COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES	4
3.1.6	NETTOYAGE ENLEVEMENT DES GRAVOIS - DECHETS DE CHANTIER	5
3.1.7	CLASSEMENT DES LOCAUX A RISQUES MOYENS D'INCENDIE	5
3.1.8	DOCUMENTS A CONSULTER.....	5
3.1.9	DOCUMENTS A REMETTRE	5
3.1.10	PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS.....	6
3.1.11	REPRISES DIVERSES	6
3.1.12	PANNEAU DE CHANTIER.....	6
3.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	7
3.2.1	TRAVAUX DE DEMOLITIONS, DEPOSES ET EVACUATIONS	7
3.2.1.1	DEPOSE ET EVACUATION DES CLOISONS MODULAIRES NON CONSERVEES (COMPRIS BARRIERE PHONIQUE).....	7
3.2.1.2	DEPOSE ET EVACUATION DES AMENAGEMENTS INTERIEURS	7
3.2.2	CLOISONS MODULAIRES / ISOLATION	7
3.2.2.1	CLOISONS MODULAIRES VITREES	7
3.2.3	BOX AUTONOME – MEETING ROOM.....	8
3.2.4	PORTE BATTANTE	9
3.2.4.1	P06 – PORTE BATTANTE VITREE.....	9
3.2.5	DIVERS / ACCESSOIRES	9
3.2.5.1	CLAUSTRA BOIS.....	9
3.2.5.2	PANNEAU BOIS.....	9
3.3	VARIANTE 1.....	10
3.3.1	SUPPRESSION « 3.2.5.1 CLAUSTRA BOIS »	10



3.3.2 CLAUSTRA BOIS..... 10



3 LOT 03 – AGENCEMENT INTERIEUR – RDC ACCUEIL

3.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

3.1.1 GENERALITES HYGIENES

L'entreprise devra mettre en place tout le service, matériel et produits pour garantir l'hygiène du chantier et des ouvriers.

3.1.2 GENERALITES NIVEAU DE PERFORMANCE

Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :

- Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen ;
- Avis technique ;
- Document Technique d'Application (DTA) ;
- Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ;
- Pass innovation feu vert ;
- Ou avis délivré dans le cadre de la loi ESSOC.

3.1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent la réalisation :

- De cloisons modulaires ;
- De l'aménagement intérieur ;
- Des autres prestations décrites au présent lot.

La réalisation de ces ouvrages comprend :

- La fourniture, le montage et le démontage du matériel d'exécution ;
- Le traçage des cloisons et la pose des huisseries et bâtis bois ou métal fournis par le lot menuiserie ;
- La fourniture et la pose des cloisons, doublages, isolants, etc.... y compris toutes sujétions pour découpes, chutes, fournitures diverses ;
- La réalisation des joints entre éléments de doublage, et éléments de cloisons ;
- Tous travaux et fournitures nécessaires à la bonne exécution et à la bonne finition des ouvrages tels que colles, éléments de renforts, profiles en plastique, etc... ;
- Tous les nettoyages et enlèvements de gravois, ainsi que le grattage à la raclette métallique, le brossage à la brosse métallique et le passage à l'aspirateur industriel des sols des locaux intéressés.

L'entrepreneur du présent lot devra également s'assurer que :

- Le gros œuvre dans lequel doivent être montés les cloisons et doublages, est suffisamment avancé et hors d'eau ;
- Les ouvrages adjacents sont compatibles avec les obligations qui lui sont imposées pour les cloisons elles-mêmes, notamment en ce qui concerne les dimensions, le tracé et l'implantation, la position et les caractéristiques des huisseries et bâtis destinés à être incorporés.



3.1.4 NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître de l'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, et le Contrôleur Technique.

Les différents matériaux utilisés devront répondre aux spécifications des normes AFNOR et notamment :

Règlementation :

- **NF P 22-301** : Cloisons modulaires démontables – Performances (résistance mécanique, acoustique, feu...) ;
- **Cahiers des charges fabricants** : Souvent utilisés comme référence (normes produit et pose) ;
- **Règles de l'art du SNFA ou UFME** (selon les matériaux).

Éléments métalliques

- Les éléments métalliques de liaison ou de renfort, pattes à scellement, feuillards, cornières d'angles au contact des cloisons en plâtre devront être protégés de la corrosion par galvanisation à chaud (cf. NF A 91.121) ou une protection équivalente.

Complexes d'isolation phonique et thermique

- Les complexes utilisés devront avoir fait l'objet d'un avis technique CSTB pour procédé de construction non traditionnel ;
- Ces avis devront être communiqués au Maître d'Œuvre et au contrôleur Technique ;
- Tous les isolants thermiques devront faire l'objet d'un certificat de qualification ACERMI.

BATIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION

- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

LOCAUX DE TRAVAIL

- Arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail ;
- Ainsi que tous autres textes officiels concernant l'acoustique à l'intérieur des bâtiments connus à la prise d'effet précisée au CCTL.

3.1.5 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'entrepreneur reçoit du Maître d'Œuvre les plans de principe.

- L'entrepreneur doit soumettre au Maître d'Œuvre et au Contrôleur Technique, dans les délais prescrits par le marché ou arrêtés d'un commun accord entre les parties, les plans objets de l'article ci-dessus ;
- Après agrément, le Maître d'Œuvre fait retour d'un exemplaire des plans, détails et fiches techniques, pour exécution à l'entrepreneur qui en transmet un exemplaire à chacun des entrepreneurs des autres corps d'état intéressés, pour information ou exécution si leurs ouvrages doivent être réalisés conformément aux indications portées sur ces plans.



3.1.6 NETTOYAGE ENLEVEMENT DES GRAVOIS - DECHETS DE CHANTIER

Toutes projections de matières ou de liquide qui seraient inévitables pendant l'exécution des travaux par les ouvriers, font obligatoirement l'objet de la part de l'entreprise qui les exécute, d'un nettoyage effectué au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

L'entreprise devra assurer elle-même l'enlèvement de ses propres gravois.

En complément, un nettoyage complet (extérieur + intérieur) sera réalisé en fin de travaux de plâtrerie et forfaitairement 2 fois pendant la vie de chantier.

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :

- Loi no 92-646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi no 75-633 du 18 juillet 1992 ;
- Loi no 94-609 du 13 juillet 1994 ;
- Décret du 15 mai 1997 ;
- Circulaire du 15 février 2000 ;
- Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 transposant, d'une part, la décision 2001/573/CE et, d'autre part, la décision 91/689.

3.1.7 CLASSEMENT DES LOCAUX A RISQUES MOYENS D'INCENDIE

Les locaux à risques moyens d'incendie (se reporter au rapport initial du contrôleur technique) sont :

- Locaux Techniques ;
- Stockage ménage ;
- Rangements.

3.1.8 DOCUMENTS A CONSULTER

En plus des documents d'ordre général et administratif prévus au C.C.T.P commun à tous les lots, l'Entreprise du présent lot devra prendre connaissance des documents suivants :

- Plans Architecte ;
- P.G.C.S.P. S ;
- C.C.A.P ;
- C.C.T.P de tous les corps d'état ;
- Rapport initial du bureau de contrôle.

Elle pourra mieux mesurer l'incidence de l'ensemble des travaux sur les siens propres, et elle ne pourra arguer de son ignorance pour ne pas exécuter un travail qui ne serait pas expressément décrit dans le présent C.C.T.P, mais qui serait la conséquence logique de travaux dus par les autres corps d'état. Elle ne pourra pas non plus demander un supplément quelconque à son forfait pour les travaux accessoires dus à son lot au titre de ces travaux.

Elle devra prendre en compte les indications figurant sur le permis de construire.

3.1.9 DOCUMENTS A REMETTRE

L'entreprise devra remettre les documents suivants :

A la remise de leur offre :



- Toutes les fiches techniques des produits/matériaux mis en œuvre.

A la fin du chantier :

- Le DOE complet : 2 dossiers papier + 1 clé USB.

3.1.10 PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS

Le préchauffage, l'humidité et la gestion des déchets sont à la charge du lot concerné.

Les devis de travaux devront intégrer les informations suivantes concernant les déchets générés par les travaux :

- Une estimation de la quantité totale de déchets générés pendant le chantier ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets et notamment l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvements de ces déchets.

3.1.11 REPRISES DIVERSES

L'entreprise devra toutes les reprises diverses suites aux éventuelles détériorations durant le chantier sur les existants et/ou le créé.

Visite des lieux obligatoire.

3.1.12 PANNEAU DE CHANTIER

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un panneau de chantier comprenant les éléments suivants :

- Panneau rigide fixé sur support indépendant et une structure stable ;
- Contenu :
 - Nom ou raison du Maître d'Ouvrage ;
 - Nom de l'Architecte / Maîtrise d'Œuvre ;
 - Nature du projet ;
 - Numéro et date du permis de construire ou de la déclaration préalable ;
 - Liste des lots et des entreprises ;
 - Etc.
- Une maquette de panneau sera transmise par la Maîtrise d'Œuvre.



3.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.2.1 TRAVAUX DE DEMOLITIONS, DEPOSES ET EVACUATIONS

3.2.1.1 DEPOSE ET EVACUATION DES CLOISONS MODULAIRES NON CONSERVEES (COMPRIS BARRIERE PHONIQUE)

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation de l'ensemble des cloisons modulaires non concernées. Cette prestation comprendra également la dépose et l'évacuation de la barrière phonique au-dessus des cloisons modulaires déposées et évacuées.

La dépose et l'évacuation devra être effectuée soigneusement afin de ne pas détériorer le revêtement de sol existant conservé.

Localisation : Suivant plan de repérage

3.2.1.2 DEPOSE ET EVACUATION DES AMENAGEMENTS INTERIEURS

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation des aménagements intérieurs (ex : claustra bois, etc..).

Localisation : Suivant plan architecte et visite de l'entreprise

3.2.2 CLOISONS MODULAIRES / ISOLATION

3.2.2.1 CLOISONS MODULAIRES VITREES

L'entreprise devra la fourniture et pose de cloisons modulaires vitrées, composées de la manière suivante :

- Cloison démontable aluminium à couvre-joints de 77 mm d'épaisseur ;
- Hauteur maximale : 3200 mm (selon configuration) ;
- Profils aluminium : laqués RAL ;
- Configurations : Vitré sur allège ;
- Lisses hautes, lisses basses et couvre-joints de 40 x 1,5 mm ;
- Parcloles double vitrage en aluminium ou PVC ;
- Huisseries carrées ou arrondies, paumelles réglables et réversibles en applique ;
- Angles droits ou arrondis, angles variables 2 ou 3 directions, angles en T ;
- Terminaisons baie libre plate ou demi-lune ;
- Modules pleins : Deux parements en plaque de plâtre ép. 13 mm acoustique, masse lourde Tecsound, revêtements vinyle. Isolant acoustique par laine minérale de 45 mm ;
- Modules vitrés double vitrage : Vitrages feuilletés ;
- Joints de vitrage au choix : noir, blanc ou gris ;
- Intégration d'interrupteurs dans les montants d'hubriserie ;
- Portes battantes : **A prévoir dans l'article dédié ci-après**
 - Porte bois âme pleine stratifiée épaisseur 40 mm (stratifié au choix de l'Architecte) ;
 - Porte cadre aluminium double vitrage.
- Equipements : **A prévoir dans l'article dédié ci-après**
 - Béquilles (référence NOR682 ligne 19 de chez NORBEAU ou équivalent) sur rosace.



- Affaiblissement acoustique :
 - Cloison pleine : $R_w = 55$ dB ;
 - Cloison vitrée : $R_w = 48$ dB ;
 - Bloc-porte : $R_w = 44$ dB.
- Compris toutes sujétions de l'entreprise.

Tous les raccords avec l'existant, les cloisons, et autres, devront être réalisées à l'aide de profils identiques aux cloisons.

Localisation : Suivant plan de repérage

3.2.3 BOX AUTONOME – MEETING ROOM

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un bloc autonome, composé de la manière suivante :

- Ossature aluminium finition laqué RAL ;
- Epaisseur 77 mm ;
- Finition couvre joint ;
- Module plein stratifié ;
- Module vitré double vitrage feuilleté ;
- Bloc porte plein et/ou vitré 40 mm ;
- Affaiblissement acoustique :
 - Module plein : $R_w = 55$ dB ;
 - Module vitré : $R_w = 48$ dB ;
 - Bloc-porte : $R_w = 44$ dB.
- Faux-plafond :
 - Plafond métallique acier perforé finition laqué RAL au choix ;
 - Composite et autoportant ;
 - Acoustique :
 - Isolation normalisée pondérée D_{ncw} (C ; Ctr) = 46(-3 ; -10) dB ;
 - Indice d'absorption acoustique pondéré $\alpha_w = 0.8$ (H).
 - Classement A.
- Eclairage :
 - Luminaire linéaire à LED blanc 4000K IRC90 IP 40 ;
 - Longueur maximum d'un seul tenant : 2,5 m ;
 - Eclairage sur variateur ;
- Niveau d'éclairement de 0 à 300 lux.
- Ventilation silencieuse :
 - Deux vitesses de fonctionnement : 75 et 93 m³/h ;
 - Renouvellement d'air de 75 m³/h à 180 m³/h (ou plus) en fonction de la dimension des box ;
 - Acoustique : 25 dB à 1^{ère} vitesse.



- Module de transfert d'air ou caisson acoustique :
 - Affaiblissement acoustique standard : $R_w = 41$ dB.
- Connectiques au choix :
 - Perches connectées au réseau du site, composées de :
 - Prise de courants ;
 - Prises réseaux.

Localisation : Suivant plan Architecte

3.2.4 PORTE BATTANTE

3.2.4.1 P06 – PORTE BATTANTE VITREE

L'entreprise devra la fourniture et pose d'une porte avec un cadre aluminium double vitrage, composée de la manière suivante :

- Portes battantes : Porte cadre aluminium double vitrage ;
- Equipements : Béquilles (référence NOR682 ligne 19 de chez NORBEAU ou équivalent) sur rosace ;
- Affaiblissement acoustique :
 - Bloc-porte : $R_w = 44$ dB.
- Compris toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : P06 – Portes présentes dans les cloisons modulaires – Suivant plan de repérage

3.2.5 DIVERS / ACCESSOIRES

3.2.5.1 CLAUSTRA BOIS

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un claustra bois, composé de la manière suivante :

- Se rapporter au carnet déco ;
- Claustra sur support hydro 19 mm ;
- Lames 32 en stratifié au choix de l'architecte (espace entre les lames : 55 mm) ;
 - Imposte : Lames stratifiées serrées au choix de l'architecte
- Chant PVC assorti hydro 1 mm ;
- Traitement des arrondies ;
- Dimensions pouvant varier suivant les cas rencontrés sur site lors du chantier ;
- Intégration d'un plexiglass :
 - A l'arrière du claustra, il sera mis en place un plexiglass permettant de bloquer le passage de l'air depuis l'entrée.
- Compris toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : Suivant plan Architecte

3.2.5.2 PANNEAU BOIS

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un panneau bois composé de la manière suivante :



- Se rapporter au carnet déco ;
- Habillage mural collé en mélaminée, finition stratifiée au choix de l'Architecte ;
- Chant PVC assorti épaisseur 1 mm ;
- Compris plinthe stratifiée ;
- Compris toutes sujétions de l'entreprise.

Si une porte existante ou nouvelle se situe au niveau de ce panneau bois, alors l'entreprise devra la mise en œuvre d'un stratifié sur cette porte (compris dépose, pose du stratifié et repose).

Localisation : Suivant plan Architecte

3.3 VARIANTE 1

3.3.1 SUPPRESSION « 3.2.5.1 CLAUSTRA BOIS »

L'entreprise devra, dans cet article, la suppression du claustra bois prévu en base ».

3.3.2 CLAUSTRA BOIS

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un claustra bois, composé de la manière suivante :

- Se rapporter au carnet déco ;
- Claustra sur support hydro 19 mm ;
- Lames 32 en stratifié au choix de l'architecte (espace entre les lames : 55 mm) ;
 - Imposte : Lames stratifiées serrées au choix de l'architecte
- Chant PVC assorti hydro 1 mm ;
- Traitement des arrondies ;
- Dimensions pouvant varier suivant les cas rencontrés sur site lors du chantier ;
- Intégration d'un vitrage sécurisé :
 - A l'arrière du claustra, il sera mis en place un vitrage feuilleté permettant de bloquer le passage de l'air depuis l'entrée.
- Compris toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : Suivant plan Architecte